

Conditions générales :

1. Définitions :
 - 1.1 Les termes marqués en **gras** ont le sens qui leur est donné dans le glossaire chapitre 14.
2. Services et horaires :
 - 2.1 Async IT Sàrl intervient, sur site ou à distance, de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, les jours ouvrables sur le canton de Vaud sauf mention particulière dans un **engagement contractuel**.
 - 2.2 Les **conditions générales** s'appliquent pour tous les **services** fournis par Async IT Sàrl.
3. Tarification, paiements et échéances :
 - 3.1 Les tarifs en vigueur sont stipulés dans l'**engagement contractuel**.
 - 3.2 Dans le cas de facturation en régie, sauf mention contraire dans l'**engagement contractuel**, le décompte d'heures et décompte du temps de trajet s'effectuent par tranches de 15 minutes.
 - 3.3 Sauf mention contraire dans un **engagement contractuel**, les tarifs applicables y compris lors des trajets sont majorés de 50% en dehors des horaires d'ouverture indiqués au point 2.1 et de 100% les dimanches et jours fériés dans le canton de Vaud. Une majoration des 50% est également applicable dans le cas de demandes urgentes pour un travail qui se trouvait planifiable.
 - 3.4 Exception faite pour les interventions de maintenance qui sont programmées en dehors des horaires d'ouvertures. Ces services sont facturés selon les tarifs mentionnés dans l'engagement contractuel.
 - 3.5 Sans mention contraire, les prix sont indiqués en francs suisse, taxes de dédouanement incluses et hors TVA.
 - 3.6 Sauf mention contraire dans l'**engagement contractuel**, les frais d'emballage, de transport, de livraisons, d'assurances, d'élimination des déchets, de retour ou d'autres frais ne sont pas compris et sont à la charge du **client**.
 - 3.7 Dans les cas d'envois de colis, celui-ci sera assuré à la hauteur de la valeur à neuf du contenu et les frais d'assurance assumés par le **client**.
 - 3.8 Les factures d'Async IT Sàrl sont dues à l'échéance indiquée sur la facture.
 - 3.9 Seuls les moyens de paiements suivants sont acceptés : Virement bancaire, espèces, moyens électroniques de paiement mis à disposition par des établissements bancaires Suisse.
 - 3.10 Dans les cas de retard au paiement, le montant de la facture sera majoré d'un intérêt de 5% ainsi que d'un prix forfaitaire de 30.- par rappel envoyé.
 - 3.11 Les montants facturés pour des **services** ou droits de licences sont facturés par période et payable d'avance. En cas de défaut de paiement, Async IT Sàrl se réserve le droit de suspendre les **services** ou droits accordés jusqu'au règlement intégral de la facture.

3.12 Async IT Sàrl se réserve le droit de corriger, d'adapter ou modifier le prix de tous ses **services** à tout moment durant la période de service et particulièrement lors des événements suivants :

- Renouvellements de / des contrats de **services**
- Échéance des licences
- Changements demandés par le **client**.
- Modifications du prix par le fournisseur ou revendeur de service
- Changement de solution ou fournisseur de services

4. Validité des offres :

- 4.1 Les offres sont valables pour la durée inscrite sur celle-ci ou pour 10 jours si aucune validité n'est mentionnée.
- 4.2 Le montant total des offres peut être adapté de -20% à +30% après décompte final des heures.
- 4.3 Async ne garantit pas la disponibilité du matériel indiqué dans l'offre et se réserve le droit de changer de modèle ou de marque pour une alternative de gamme de performance et de service équivalente.
- 4.4 Dans le cas où le matériel particulier n'est plus disponible, le contrat est considéré comme nul et le client averti.

5. Conditions et engagements contractuels :

- 5.1 Tout **service** fourni par Async IT Sàrl fait l'objet d'un ou de plusieurs **engagements contractuels** qui définissent les coûts, uniques et / ou ponctuels, la portée des services et la durée de l'engagement.
- 5.2 Dans le cas d'une contradiction entre un **engagement contractuel** et les **conditions générales**, les dispositions de l'**engagement contractuel** priment.
- 5.3 Dans le respect du droit applicable, une interprétation des **conditions générales** ne peut-être à charge ou en défaveur d'Async IT Sàrl, y compris les cas non-mentionnés.
- 5.4 D'autres conditions générales ou documents contractuels du **client** ne s'appliquent que s'ils ont été ratifiés par Async IT Sàrl et qu'ils ne contredisent pas les **conditions générales**.

6. Responsabilités d'Async IT Sàrl :

- 6.1 Sous réserve du strict respect par le client de ses **engagements contractuels**, du respect des **conditions générales** et notamment le respect des échéances de paiement, Async IT Sàrl s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir les **services** selon les **engagements contractuels** concernés.
- 6.2 Sans mention contraire dans un **engagement contractuel**, Async IT Sàrl n'est soumis qu'à une obligation de moyens. Dans le cas où une obligation de résultat est convenue, l'**engagement contractuel** devra préciser les **livrables et détails** dont il fait l'objet.
- 6.3 Async IT Sàrl ne peut être tenue pour responsable, entièrement ou partiellement, pour toutes **causes** externes pouvant altérer les **services**.
- 6.4 Async IT Sàrl se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses services à des tiers mais demeure garant du respect de ses engagements par ses sous-traitants.

- 6.5 Async IT Sàrl engage sa responsabilité uniquement dans les cas de dommages directs causés au client par une violation des présentes **conditions générales** et / ou d'un **engagement contractuel**.
- 6.6 Async IT Sàrl s'engage à communiquer au **client** toutes **causes** ou risque de **cause** pouvant être raisonnablement découverte et proposera le cas échéant une correction. Si la correction est refusée, restée lettre morte ou ne peut être mise en place, le **client** prend à sa charge tous les risques liés directement ou indirectement à cette **cause**.
- 6.7 Async IT Sàrl ne peut être tenu pour responsable du non-respect de ses obligations imputables à un cas de **force majeure**. Dans un tel cas, le **client** sera dûment informé dans un délai raisonnable et les **causes** expliquées.
- 6.8 Async IT Sàrl ne peut être tenue pour responsable de changement, arrêt ou maintenance des **services** et ne saurait se voir imputé tout ou partie des frais ni exigé aucun dédommagement pour un tel événement.
7. Responsabilités du client :
- 7.1 Le **client** s'engage à régler dans les délais à Async IT Sàrl les factures émises pour les services auxquels il a souscrit selon les tarifs de **l'engagement contractuel**.
- 7.2 Le **client** s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exécution et l'installation des **services** et à ne pas aller à l'encontre d'obligations légales, contractuelles ou réglementaires.
- 7.3 Le **client** s'engage à assister Async IT Sàrl en vue de la bonne exécution de ses **services**. Le **client** devra notamment fournir ou assurer l'obtention des ressources, informations ou renseignements nécessaires demandés dans les délais les plus brefs et transmettre à Async IT Sàrl toutes informations raisonnablement jugées utiles aux **services**.
- 7.4 Le **client** est et reste le seul responsable de son infrastructure et de ses **services**.
- 7.5 Le **client** est seul responsable de la transmission des informations nécessaires et / ou utiles à l'établissement d'une offre et de l'établissement du cahier des charges.
- 7.6 Le **client** assurera la communication avec tous ses partenaires externes dans la mesure où cela est nécessaire ou demandé.
- 7.7 Le **client** assurera en interne la transmission d'informations et formations transmises ou données par Async IT Sàrl.
- 7.8 Le **client** est responsable de la maintenance et de la surveillance de son infrastructure sauf si celle-ci fait l'objet d'un **engagement contractuel** avec Async IT Sàrl.
- 7.9 Le **client** est responsable de la formation et de la transmission de la formation de son personnel sur les services sauf si celle-ci fait l'objet d'un **engagement contractuel**.
- 7.10 Le **client** est responsable de toutes **causes** dues à son personnel ou intervenant **externe**.
- 7.11 Les éventuelles **causes** issues d'un défaut de paiement sont entièrement imputées au **client**. Les frais de remise en état sont entièrement à sa charge au tarif en vigueur.

- 7.12 Le **client** s'engage à contrôler le matériel reçu immédiatement à la réception. Sans message du **client** 48 heures après le transfert de risque, le matériel est considéré comme accepté.
- 7.13 Le **client** autorise Async IT Sàrl à accéder sans restriction à ses infrastructures techniques dans le strict cadre de son exploitation ou de son **engagement contractuel**.
- 7.14 Le **client** assume l'entière responsabilité dans le cas où tout ou partie des services n'ont pu être réalisés selon l'**engagement contractuel** à cause d'un oubli, négligence ou erreur de sa part.
- 7.15 Le **client** assume, dans le cas d'un refus d'une partie des **services** proposés, l'entière responsabilité en cas de problème en découlant, ces cas sont également exclus des contrats de service.

8. Communications et suivi :

- 8.1 Le **client** et Async IT Sàrl désignent chacun un responsable pour la gestion des **engagements contractuels**.
- 8.2 Le **client** indique à Async IT Sàrl un contact responsable de la gestion en interne et de la retransmission des communications pour et de la part de Async IT Sàrl et en assurera la disponibilité.
- 8.3 Dans le cas où un changement ou modification des **services** et / ou de l'**engagement contractuel** est demandé par le **client** ou Async IT Sàrl, les parties s'engagent à se mettre d'accord dans un délai de 60 jours à compter de la date de suggestion. Si aucun accord n'est trouvé durant cette période, les **engagements contractuels** sujets pourront être interrompus avec effet à 30 jours à compter dès la fin du délai d'entente.
Dans un tel cas, le contrat est réputé rompu par le client.

9. Protection des données :

- 9.1 Le **client**, Async IT Sàrl ainsi que tous leurs sous-traitants et/ou auxiliaires respectifs s'engagent au strict respect de la loi fédérale sur la protection des données.

10. Engagements contractuels :

- 10.1 Sans mention contraire, les **engagements contractuels** débutent le jour de la conclusion.
- 10.2 Sans mention contraire et si le projet ne se termine pas de par sa nature, les **engagements contractuels** sont conclus pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement. Ceci exclu les **services** tiers fournis par Async IT Sàrl notamment les licences pour lesquelles les **engagements contractuels** respectifs s'appliquent.
- 10.3 Les **engagements contractuels** peuvent être résiliés par écrit avec un préavis de 3 mois pour la fin de la période contractuelle.
- 10.4 Les **engagements contractuels** peuvent être résiliés avec effet immédiat dans le cas où une des conditions suivantes sont remplies :
 - Un cas de **juste motif**
 - Une violation grave des obligations selon les **conditions générales** ou de l'**engagement contractuel** a été remarquée et notifiée par écrit et détaillée à l'autre partie et qu'aucune correction n'a été appliquée dans un délai de 30 jours.

10.5 La résiliation d'un **engagement contractuel** n'engage pas automatiquement d'autres **engagements contractuels**.

11. Divers :

- 11.1 Le **client** et Async IT Sàrl ne peuvent transférer ou céder, complètement ou en partie, leurs droits et / ou obligations à un tiers sans accord écrit préalable.
- 11.2 Le **client** et Async IT Sàrl peuvent tolérer une violation des présentes **conditions générales** mais cela ne peut être invoqué ultérieurement.
- 11.3 Dans le cas d'un litige portant sur les présentes **conditions générales**, le **client** et Async IT Sàrl s'engagent à tout mettre en œuvre pour solutionner celui-ci dans un délai de 3 mois, y compris entreprendre une médiation auprès d'un membre de la Fédération Suisse des Associations de Médiation.
- 11.4 Le for se situe au siège de Async IT Sàrl Sàrl.
- 11.5 Sauf mention contraire dans l'**engagement contractuel**, les quantités de données mentionnées s'entendent en taille brute et non en taille utile.

12. Logiciels et licences :

- 12.1 Async IT Sàrl ne peut être tenu pour responsable de toutes causes issues d'un **logiciel métier**.
- 12.2 Sauf mention contraire, toutes les licences sont cédées pour une période de 1 année.
- 12.3
- 12.4 Sauf mention contraire, la résiliation de licences ne peut avoir lieu seulement qu'à la fin de la période de service convenue par la licence.
- 12.5 Une résiliation anticipée ne donne en aucun cas droit à un remboursement, même partiel, de la licence.
- 12.6 Dans les cas où des logiciels tiers sont utilisés dans le cadre des services et des **engagements contractuels**, les licences sont cédées par les éditeurs au **client**.
- 12.7 Le **client** accepte sans réserve que Async IT Sàrl consente aux conditions des logiciels et / ou services en son nom afin de procéder à la commande, à la maintenance et au renouvellement. Une copie de celles-ci peut être fournie à sa demande.
- 12.8 Le **client** s'engage au strict respect des termes de licences des logiciels utilisés dans le cadre des **services**.
- 12.9 Async IT Sàrl ne fournit aucune garantie concernant les logiciels.

13. Matériel :

- 13.1 Async IT Sàrl se réserve le droit de facturer jusqu'à un montant maximal de 50 CHF tout matériel **consommable** nécessaire pour la réalisation de l'engagement contractuel sans avertissement préalable.
- 13.2 Async IT Sàrl se réserve le droit de changer le modèle du matériel pour autant que celui-ci satisfasse aux exigences du client et à son application.
- 13.3 Les offres sont établies en considérant que toutes les connexions et raccordements nécessaires (électrique, réseau ou autres) sont disponibles.
- 13.4 Seul le matériel mentionné dans l'**engagement contractuel** est compris.
- 13.5 Sauf mention contraire dans un **engagement contractuel**, le matériel commandé auprès d'Async IT Sàrl sera mis à disposition du **client** au siège d'Async IT Sàrl.
- 13.6 Le transfert de risque s'effectue au moment de la remise du matériel au **client**, lors du dépôt / installation de celui-ci dans les locaux du **client**, ou au moment de l'envoi de celui-ci.
- 13.7 Sauf mention contraire dans l'**engagement contractuel** le concernant, le matériel est vendu non-installé, non-livré et sans aucun service de mise en place ou d'agencement.
- 13.8 Async IT Sàrl se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.
- 13.9 Sauf mention contraire dans un **engagement contractuel**, tout matériel fourni par Async IT Sàrl est garanti 2 ans.
- 13.10 La garantie matérielle ne couvre en aucun cas les **services** ou configurations de l'appareil concerné.
- 13.11 La garantie matérielle ne garantit en aucun cas une continuité des **services** dans l'intervalle de temps nécessaire à faire valoir celle-ci.
- 13.12 Sauf mention contraire dans l'**engagement contractuel**, le matériel sera installé de manière à ce que les connexions minimales requises soient effectuées, sans autres travaux d'agencement ou mise en place esthétique.

14. Glossaire :

14.1	Cause(s) :	Toutes modifications, altérations, défauts, erreurs, arrêt.
14.2	Client(s) :	Toute personne, physique ou morale s'intéressant ou bénéficiant des services proposés par Async IT Sàrl.
14.3	Conditions générales :	Les conditions générales sont représentées par le présent document et les conditions générales s'appliquent dans les cas de contrat de service et / ou carnet d'heure.
14.4	Consommable(s) :	Tout matériel d'usage courant - non exhaustivement : câbles, patchs, velcro, attaches, scotch, étiquettes.
14.5	Détail(s) d'un livrable :	Informations nécessaires pour définir le cadre des restrictions d'un livrable d'un livrable : objets, délais, quantité, qualité, objectifs.
14.6	Engagement(s) contractuel(s) :	Toute offre, contrat ou commande, orale ou écrite, accepté par le client et conclu avec Async IT Sàrl.
14.7	Externe(s) :	Toute personne, morale ou physique qui n'est pas partie intégrante de Async IT Sàrl Sàrl.
14.8	Force majeure :	Toute circonstance affectant de manière globale l'activité. Non exhaustivement : panne d'électricité, panne de réseau téléphonique, service entièrement indisponible, panne de réseau internet, pandémie, guerre, émeutes.
14.9	Interne(s) :	Toute personne, morale ou physique qui est partie intégrante de Async IT Sàrl
14.10	Juste(s) motif(s)	Définit toutes raisons pouvant rompre la confiance entre les parties prenantes telles qu'un échec de négociation ou une rupture du secret.
14.11	Livrable(s) :	Objectif devant être atteint par Async IT Sàrl dans le cadre engagement contractuel.
14.12	Logiciel(s) métier :	Définit tous les logiciels et applications utilisées par le client .
14.13	Maintenance(s)	Entretiens des services du client et de surveillance selon mentions dans l'engagement contractuel.
14.14	Mise(s) à jour majeure(s)	Mise à jour d'un système d'exploitation ou logiciel apportant des fonctionnalités supplémentaires et / ou des changements esthétiques et / où dont le numéro de build majeure change et / ou dont le nom commercial change.
14.15	Modification(s) :	Toute modification ou tout changement de configuration déjà présente dont la durée ne dépasse pas 1 heure par cas.
14.16	Service(s) :	Définit toutes ou partie des activités proposées par Async IT Sàrl y compris la relocation / revente de licences ou de logiciels.